

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_134**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE SEVIGNE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME**

Conformément à la :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV/ Le renforcement de l'école inclusive) ;

la Ville de Sorgues permet le déploiement d'un dispositif d'auto-régulation au sein de l'école primaire de Sévigné à compter du mois de septembre 2022, pour l'accompagnement progressif de la scolarité de 7 enfants autistes.

Il convient donc de passer entre la commune et l'association AGIR et VIVRE L'AUTISME une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe au sein de l'école primaire Sévigné pour accueillir le personnel spécialisé et les enfants.

La convention de mise à disposition des locaux prend effet à compter du 01 septembre 2022 pour se terminer le 07 Juillet 2023.

Elle est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

**Vu** l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du prêt d'une salle de classe à l'école SEVIGNE.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*